

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue lundi le 8 février 1960, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Ville-neuve, Thomas Dorion, Omer Bouffard, Elie Dorion et Maurice Dorion, formand le quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 190

(Amendant le règlement de construction et de zonage numéro 66)

- o 191, 8 fév 60
- o 192, 8 fév 60
- o 199, 13 juin 60
- o 207, 11 oct 60

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 de la Cité de Charlesbourg, concernant la construction et le zonage pour modifier la Zone A.7.W. et créer la nouvelle zone B.12.W.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Cité de Charlesbourg ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177 et 178 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexées au présent règlement comme annexes A, B, C, D, E-1, F, G, H, I, J, D-1, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, pour en faire partie intégrante, valoir comme y incorporés et inclus et compris, un exemplaire des plans partiels et plans précédents, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 5 novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959 et du 5 juin 1959, signés par le maire et l'ingénieur de la ville et faisant voir sous des coloris, lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées et définies par le présent règlement et ses amendements.

20. L'article 2 du chapitre 13 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177 et 178 est de nouveau amendé.

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

" 122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959 et du 5 juin 1959 et colorés de la façon suivante:

- ZONE "A": - VERT
- ZONE "B": - ROSE
- ZONE "C": - ROUGE
- ZONE "D": - BLEU
- ZONE "E": - MAUVE
- ZONE "F": - VIOLET
- ZONE "G": - JADE
- ZONE "H": - JAUNE

b) en modifiant la zone A.7.W.

ZONE : - A.7.W. (modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par la Première Avenue, vers le Sud-Est par le chemin de fer Canadien National, vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue Ouest, et vers le Nord-Ouest par la limite Nord-Ouest du lot originaire 279 (Zone B-12-W Nouvelle).

c) en ajoutant après la description de la Zone B.11.W, ce qui suit:

ZONE : - B.12.W (Nouvelle) :-

Bornée vers le Nord-Est par la Première Avenue vers le Sud-Est par la limite Sud-Est le lot originaire 279-1 (Zone A.7.W. modifiée) ; vers le Sud-Ouest par la limite Est du lot ariginaire 284 (Zone B.10.W., et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 29ème Rue Ouest (Zone B.10.W).

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la zone A.7.W. telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

René Bédard,
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité de Charlesbourg.

To the municipal electors who are owner of taxable immoveables of the City of Charlesbourg.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la Cité de Charlesbourg, que le Conseil de la Municipalité a adopté les règlements numéros 190, 191, 192, et 193, le 8 février 1960, à l'effet de modifier les zones A.7.W., B.2.Z., B.3.V, et C.2.Z du règlement de construction et de zonage numéro 66 de la Cité de Charlesbourg; d'annuler la zone A.3.W. du même règlement et de créer les nouvelles zones B.12.W, D.9.Z., D.11. V et D.10.Z;

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, secretary-treasurer of the City of Charlesbourg, that the Council of the Municipality has adopted BY-LAWS numbers 190, 191, 192 and 193 on the 8th day of February 1960, to amend zones A.7.W., B.2.Z, B.3.V and C.2Z of BY-LAW number 66 of the City of Charlesbourg; to cancel zones A.3W of the same BY-LAW and to create new zones B.12.W., D.9.Z., D.11.V. and D.10.Z.;

QUE le Conseil a fixé au 22 février 1960, à 7:00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, l'assemblée publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver les dits règlements;

THAT the Council has fixed on the 22nd day of February 1960, at 7:00 o'clock in the afternoon, at the usual place of the sitting of the Council, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated on concerned zones, are hereby convened to approve or disapprove the said BY-LAWS.

DONNE à Charlesbourg, ce quinzième
jour du mois de février mil neuf cent
soixante.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

GIVEN at Charlesbourg, this
fifteenth day of February one thou-
sand nine hundred sixty

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

Je soussigné, secrétaire-trésorier,
de la Corporation Municipale de la
Ville de Charlesbourg, certifie sous
mon serment d'office que j'ai publié
l'avis public ci-dessus, en ar-
chant trois copies aux endroits dési-
gnés par le Conseil, entre quatre et
cinq heures de l'après-midi le vingt-
deuxième jour du mois de février mil
neuf cent soixante.

En foi de quoi, j'ai donné ce certifi-
cat ce vingt-quatrième jour du mois
de février mil neuf cent soixante.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

I, the undersigned, Secretary-treasurer
of the Municipal Corporation of the Town
of Charlesbourg, certify under my oath
of office, that I have published the pu-
blic notice above by posting three
copies thereof at the places designa-
ted by the Council, between four and
five o'clock in the afternoon on the
twenty-second day of February one thou-
sand nine hundred sixty.

I testify, whereof I give this cer-
tificate this twenty-fourth day of
February one thousand nine hundred sixty.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

ABROGÉ